

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2020

Le quatorze décembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept décembre deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir

**Nathalie CHAPPUIS donne pouvoir à Rébecca DE REYDET
Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI
Thomas MASSARD donne pouvoir à Luc CHAVEROT
Sébastien MOULON donne pouvoir à Denis HUMBERT**

Absent excusé

Patrice PECCOUD

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 20 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du dix-sept novembre deux mil vingt n'appelle pas d'observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui l'acceptent de retirer les délibérations 2020-87 et 2020-88 n'ayant pas reçu les documents à temps pour établir correctement ces délibérations. Elle demande d'ajouter une délibération relative à la protection fonctionnelle d'un élu (sous le n° 2020-87) ce qui est accepté par l'ensemble des membres.

Ordre du jour

• Délibérations

- **2020-79** Refus de la libération de retenues de garanties à l'entreprise CHAUVIN
- **2020-80** Classement de longueur de voiries communales d'Allonzier la Caille
- **2020-81** Délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allonzier la Caille
- **2020-82** Instauration du Droit de Préemption Urbain
- **2020-83** Acquisition d'une partie des parcelles A2714 et A2716 route de l'Eglise
- **2020-84** Acquisition d'une partie de la parcelle B1337 lieudit Maloux – Route de la Piste de la Montagne
- **2020-85** Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Réfection du toit de l'Eglise et électricité.
- **2020-86** Demande de subvention au titre du contrat ambition région - Réfection du toit de l'Eglise
- **2020-87** Décision modificative n° 9 du budget principal 2020
- **2020-88** Modalités de traitement du litige avec ISL

• Urbanisme

- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
 - **Contrat de réservation pour les locaux au centre-bourg.**
- **Courriers**

DELIBERATIONS

➤ ***Délibération 2020-79 refus de la libération des retenues de garanties à l'entreprise CHAUVIN***

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que lors des paiements des situations de travaux suite à des marchés publics, des retenues de garantie de 5% sont appliquées et sont restituées une année après réception du chantier.

Lors des travaux de réalisation de l'Espace des Bains, l'entreprise CHAUVIN, titulaire du lot parquet n'a pas pu intervenir pour les malfaçons qui sont apparues après réception du chantier. L'entreprise étant en cessation d'activité. La mairie a dû faire appel à une autre entreprise pour reprendre le chantier.

Dans ce contexte la commune refuse de libérer les retenues de garantie de l'entreprise CHAUVIN qui s'élèvent à 254,52 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Refuse** le paiement de la retenue de garantie de l'entreprise CHAUVIN pour un montant de 254,52 €
- **Autorise** Le Maire à émettre le titre de recettes correspondant en produits exceptionnels afin de régulariser ces retenues de garantie

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2020-80 Classement de longueur de voiries communales d'Allonzier la Caille***

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 et la modification de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a créé la voie dite Route de la Piste de la Montagne afin d'améliorer la circulation des véhicules dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu.

Madame Le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de classer la longueur de cette voie dans les voies communales de la commune à savoir

- La Route de la Piste de la Montagne ancien N° 25 numéro provisoire 124 : 1 067ml

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide de classer la voie communale** « La Route de la Piste de la Montagne » ancien N° 25 numéro provisoire 124 pour une longueur de 1 067ml

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2020-81 délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Allonzier la Caille***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Allonzier la Caille a été engagée.

Elle rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU porte sur la modification du règlement graphique du PLU, afin de prendre en compte une décision du Tribunal Administratif de Grenoble ayant annulé partiellement le PLU d'Allonzier la Caille, rendue le 31 octobre 2018 et confirmée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 9 janvier 2020.

Une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée a été transmise le 4 juin 2020 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 15 juillet 2020 que la modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La commune a reçu deux avis émanant des personnes publiques notifiées sur le projet de modification simplifiée :

- Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin annécien ne s'oppose pas au projet et observe que les modifications apportées au zonage n'ont aucun effet sur la comptabilité de la consommation foncière.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Haute-Savoie émet un avis favorable sans observations.

Madame le Maire prend acte de l'absence d'opposition au projet.

Pendant la période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée, ce qui s'explique par l'objectif circonscrit de la modification simplifiée, limité à la prise en compte d'une décision du Tribunal Administratif. Elle propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Le conseil municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 ayant approuvé le PLU d'Allonzier la Caille,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté en date du 27 août 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération en date du 7 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis :

- Du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin annécien,
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Entendu la proposition de bilan de la mise à disposition présentée par Madame le Maire,

Considérant que les résultats de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il a été mis à disposition du public.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

Tire un bilan positif de la mise à disposition du public,

Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°2 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Allonzier la Caille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2020-82 Instauration du droit de préemption urbain***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain a été instauré par délibération du Conseil Municipal d'Allonzier la Caille en date du 12 juillet 2016, sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU », délimitées par le PLU approuvé le 12 juillet 2016, ce afin de permettre à la Commune de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements.

La modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 14 décembre 2020 ayant modifié la délimitation de la zone urbanisée, il convient de réduire en conséquence le périmètre au sein duquel est instauré le Droit de Préemption Urbain.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que suite à la modification simplifiée n°2 du PLU, il est nécessaire de redélimiter le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

Considérant que l'instauration du Droit de Prémption Urbain permet à la Commune de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un Droit de Prémption sur l'ensemble des zones urbaines « U », et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU », fixées par le document graphique du PLU modifié,

Considérant que les droits de prémption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, instituant le droit de prémption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune délimitées par le PLU tel qu'approuvé le 12 juillet 2016,

INSTAURE sur le territoire communal un droit de prémption urbain :

- sur l'ensemble des zones urbaines "UH", "UE", "UX", et secteurs "UHv", "UEr", UXt
 - sur l'ensemble des zones et secteurs d'urbanisation future "1AUHv", "1AUX" et "1AUXt",
- fixées par le règlement graphique de la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée au cours de cette séance et figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

INDIQUE que le document graphique du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexé au dossier de PLU (pièce n°4.1) conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à partir du 1er janvier 2016,

PRÉCISE que le Droit de Prémption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (Le Dauphiné Libéré et Le Messenger),

SIGNALE en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme que copie de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ *Délibération 2020-83 Acquisition d'une partie des parcelles A2714 et 2716 route de l'Eglise*

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'ancienne équipe a réalisé des travaux d'aménagement Route de l'Eglise en 2014 afin de sécuriser le passage à la fois des véhicules et des piétons sur cette voie étroite.

Pour ce faire, il a fallu que Monsieur CHAPPAZ Serge cède à la commune une partie de ces parcelles à savoir :

- Parcelle A 2714 = 15m²
- Parcelle A 2716 = 16m².

A ce jour il faut régulariser cette acquisition chez le notaire il convient donc de l'acter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'acquisition d'une partie des parcelles A2714 et A2716 pour une surface totale de 31m²
- **Accepte** l'acquisition de ces parties de parcelles à l'euro symbolique, frais d'acte et de géomètre en sus à charge de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition, à signer tout acte et notamment l'acte d'acquisition.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ *Délibération 2020-84 Acquisition d'une partie de la parcelle B1337 lieudit Maloux. Route de la Piste de la Montagne*

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour réaliser la route dite Piste de la Montagne il a fallu acquérir une partie de la parcelle B1337 appartenant à l'indivision BOUILLE soit 425m².

Il apparait normal d'acquérir cette surface au tarif représentatif de la zone à savoir 1,20€ du m².

A ce jour, il faut régulariser cette acquisition chez le notaire il convient donc de l'acter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'acquisition d'une partie de la parcelle B1337 pour une contenance cadastrale de 425m²
- **Accepte** l'acquisition de ces parties de parcelles à 1,20€ m², frais d'acte et de géomètre en sus à charge de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition, à signer tout acte et notamment l'acte d'acquisition.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2020-85 Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Réfection du toit de l'Eglise et électricité***

Madame Le Maire rappelle que les communes sont tenues d'entretenir leurs édifices religieux. Il a été observé que les tuiles du toit de l'Eglise notamment sur la façade nord étaient en mauvais état ainsi que les faîtières.

L'objectif de cette opération est par le biais de la réfection de ce toit de sécuriser la circulation des piétons ou des véhicules tout en valorisant notre édifice religieux. Il convient également de refaire l'électricité et notamment toutes les mises à la terre afin de préserver la sécurité des usagers.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à : 40 409,00€ HT
Montant de la subvention souhaitée : 32 327,00€
Montant de la participation de la commune : 8 082,00€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Sollicite** une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2020-86 Demande de subvention au titre du contrat ambition région - Réfection du toit de l'Eglise***

Madame Le Maire rappelle que les communes sont tenues d'entretenir leurs édifices religieux. Il a été observé que les tuiles du toit de l'Eglise notamment sur la façade nord étaient en mauvais état ainsi que les faîtières.

L'objectif de cette opération est par le biais de la réfection de ce toit de sécuriser la circulation des piétons ou des véhicules tout en valorisant notre édifice religieux.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional au titre du contrat ambition région.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à : 35 992,00€ HT
Montant de la subvention souhaitée : 28 793,00€
Montant de la participation de la commune : 7 199,00€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Sollicite** une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional au titre du contrat ambition région
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2020-87 délibérations accordant la protection fonctionnelle à un élu***

Madame Le Maire au regard des textes suivants :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État
CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : dénonciations calomnieuses, comparaison au 3ème REICH et aux Balkany et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'élu n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents" ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses élus et leur apporter son soutien lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un élu, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. : Accepte d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée

ARTICLE 2. : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Permis de construire

❶ 07400620A0014 – SCI ALPES ‘STOCKS / Monsieur Jonathan FOURNIER Lot n°3 «Lotissement Les Terres de l’Army» – Section B 2427-2406-2412 Construction plateforme logistique et bureaux.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

❷ 07400620A0015 – VINCI Immobilier / Monsieur Nicolas RUYS & SOGIMM Monsieur Ludovic ZANNINI – 222 & 270, route de la Caille – Section A 1222-1225-1226-579-1278-2376 – Démolition 2 maisons et construction de 2 immeubles (70 logements).

Avis favorable sous réserve d’instruction.

❸ 07400620A0016 – F.HEBERT INVEST / Monsieur Mickaël HERBERT - Lot n°2 « Lotissement Les Terres de l’Army » - Section B 2441-2409-2431-2410-2426-2424-2430-2421-2425-2419-2423 – Construction bâtiment d’activités.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

❹ 07400620A0017 – Mesdames Célia & Lucie BENAUD – « La Greubaz » – Section A 764-765-766-767-770-779-781-782 – Construction chèvrerie dont locaux de fromagerie.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

❺ 07400620A0018 – Monsieur David PAREJO – Route de l’Abbaye – Section B 2443 – Construction maison individuelle.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

❻ 07400620A0019 – SAS MAJIMO / Monsieur Michaël BLANC - Lot n°9 « Lotissement Les Terres de l’Army » – Section B 2438 – Construction bâtiment de stockage et bureaux.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

❼ 07400620A0020 – Monsieur Jonathan MUNIER – 279, route de Néplier – Section A 329-2253 – Augmentation surface de plancher par changement de destination / Modification et ravalement façade.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

Déclaration préalable :

❶ 07400620A0035 – Monsieur Karim CHENEVRIER – 202, route de Bublens - Section B 2006 – Construction auvent pour voitures.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

② 07400620A0036 – Monsieur Olivier DUNOYER – 777A, route de la Caille – Section A 2207-2208-2211-2214-1585 – Fermeture cage escalier.

Délivré

③ 07400620A0037 – Madame Laurence MIGUET – 441, route de Chez Baudé - Section 023A 583 – Création fenêtre et porte

Avis favorable sous réserve d’instruction.

④ 07400620A0038 – Monsieur Sébastien GROS – 9, chemin du Vernet – Section A 534 Ravalement façades et modification fenêtre.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

⑤ 07400620A0039 – Monsieur Sylvain JEAN-LOUIS – 680, route des Usses – Section 023A 252-253 – Réfection toiture et création ouvertures.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

⑥ 07400620A0040 – Monsieur Alexandre CONTAT – 39, route de Pouilly - Section B 405 – Réfection toiture.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

⑦ 07400619A0041 – Monsieur **Jean-Pierre COLLOMBET 268, route des Molasses** Section **B 1638** – **Transformation fenêtre et porte en porte-fenêtre.**

Avis favorable sous réserve d’instruction.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **La Commission LOGEMENT**

Madame Le Maire explique que la commission logement a rencontré les acteurs HALPADES porteur du projet relatif aux futurs logements sociaux réservés aux séniors.

Cette rencontre avait pour but de définir les axes de travail relatifs à l’attribution de ces logements.

100% des demandeurs seront issus du Fichier National des demandeurs de Logement (SNE).

Les publics logés prioritairement seront :

- Des familles pour les 3 logements locatifs sociaux « classiques »
- Les personnes âgées de plus de 65 ans pour les 20 logements locatifs sociaux « seniors » en réservation par la commune
- Les réservations de l’Etat seront prioritairement fléchées aux personnes présentant une perte d’autonomie et/ou un handicap.

Tous les logements seront adaptables à la situation de la personne âgée (fauteuil ou autre handicap).

Les prestations prévues de base dans ces logements sont :

- Volets roulants électriques
- Bacs à douche extraplats
- Barres d’appui en sanitaires, vidéophone, ascenseur

Cécilia HORCKMANS est intéressée pour se joindre à la commission et participer au groupe de travail.

- **Commission Environnement**

Intervention de Denis HUMBERT qui précise qu'un peuplier est tombé au niveau de la zone humide. Il interroge le conseil municipal pour savoir si l'intervention pour évacuer l'arbre doit être faite par le SMECRU ou la commune.

Réponse : par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat de réservation des locaux au Centre-Bourg**

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a signé un contrat de réservation pour plusieurs locaux au centre-bourg.

Elle souhaite que tous les membres réfléchissent quant à la destination de ces locaux. Madame Le Maire précise que la commune ne pourra pas tous les garder. Elle rappelle le principe de l'ancienne mandature qui était que le centre bourg s'autofinçait grâce à la vente de ces biens fonciers.

Une réflexion doit être entamée tant sur la destination de ces locaux, de leur usage que sur la possibilité ou l'avantage de les conserver ou pas.

Intervention de Cécilia HORCKMANS :

Mme HORCKMANS souhaite connaître la politique petite enfance au niveau de la commune. Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en charge de la petite enfance et des affaires sociales, elle informe le conseil sur le nombre croissant de projets « micro-crèches » sur notre territoire et le rôle de la CAF.

Suite à une réunion en visio-conférence le 20 novembre dernier avec la Caisse d'Allocations Familiales, elle souhaite sensibiliser les élus au niveau des différents modes de gardes nécessaires vu l'augmentation de la population et établit un bilan, avec les aides appropriées, de ce qui est réalisable ou non.

Malgré l'implantation de petites structures, le nombre d'assistants maternels et le multi accueil Brin de Malice à Cruseilles nous sommes conscients d'un manque de places pour les familles et que cela ne va aller en s'améliorant...

Il semble donc important d'avoir une vraie réflexion sur l'avenir de la commune et travailler sur l'implantation d'un multi accueil comme l'avait bien prévu l'ancienne mandature.

En 2023, avec le nouveau contrat enfance et jeunesse et après un diagnostic précis du territoire, nous devrions travailler ensemble, de façon collective pour dresser des orientations répondant aux réels besoins en matière de petite enfance, centre de loisirs et scolarité.

La réunion « petite enfance » avec les représentants de chaque commune de la CCPC prévue initialement en novembre 2020 sera comme convenu reportée en janvier 2021 dès que cela sera possible compte tenu des mesures gouvernementales suite au COVID19.

Brigitte NANCHE

Nous sommes conscients des besoins néanmoins il convient de ne pas se focaliser uniquement sur la petite enfance, mais sur une offre de services ouverte à tous les âges.

- Lot 3 Espaces verts et mobilier pour le Centre-Bourg

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a déclaré sans suite le lot 3 relatif aux espaces verts et au mobilier du Centre-Bourg. Il va falloir relancer ce marché, nécessaire dans cet aménagement.

Elle précise que la commune a rencontré le maître d'œuvre pour faire un point et a négocié la gratuité de la nouvelle étude pour ce lot (en échange de l'étude du lot 4 qui n'avait pas lieu d'être).

Ce lot 3 sera relancé sur les bases de notre programme à savoir plus proche de notre ruralité, avec à l'étude la possibilité de mettre des jardins partagés.

- Assistant à maître d'ouvrage : Création d'un bâtiment communal

La commune a pris le cabinet AMOME pour être accompagner dans la réflexion sur le futur bâtiment communal qui comprendra un restaurant scolaire et une partie dédiée à d'autres activités et notamment le périscolaire. Cet organisme a été choisi pour son orientation pour des structures évolutives en fonction des besoins de la population.

Madame Le Maire explique que le cabinet sera invité régulièrement au conseil municipal pour présenter l'avancement du projet.

COURRIERS

- Lecture du courrier de Monsieur Loïc GRENTZINGER adressé aux membres du conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 janvier 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h 35.